

Document number: POL-21384	Document title: code de conduite des fournisseurs V1				Document owner: Nolwenn Istas
Doc created, date 2025-12-19	Version: 20	Version date: 2026-03-04	Page: 1 of 7	Process:: Purchase	Approved by: Pascal Jeangirard

1 Introduction

Yaskawa Europe (ci-après dénommée « YASKAWA EMEA »), collabore exclusivement avec les fournisseurs qui respectent ses valeurs d'intégrité, de durabilité et de droits de l'homme. Ses partenaires s'engagent à respecter les règles décrites dans son Code de conduite des fournisseurs.

Par « Fournisseur(s) » on entend « tiers », y compris des entrepreneurs individuels, avec lesquels YASKAWA EMEA s'engage pour l'achat de biens et/ou de services et/ou de travaux. Le Code de conduite des fournisseurs ne s'applique pas aux clients.

YASKAWA EMEA soutient entre autres les 10 principes du Pacte mondial des Nations Unies sur les droits de l'homme, le travail, l'environnement et la lutte contre la corruption, les normes de l'Organisation internationale du travail (OIT), les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP), ainsi que les lois et principes applicables dans les domaines des droits de l'homme et d'un environnement de travail sain et sécurisé. Ce Code de conduite des fournisseurs est basé sur notre propre Code de conduite et définit les exigences de base que tous les fournisseurs doivent respecter pour entretenir des relations commerciales avec Yaskawa.

2 Respect de la loi

YASKAWA EMEA exige de ses fournisseurs qu'ils respectent toutes les lois et réglementations applicables à savoir les lois :

- Régionales : assurer le respect des réglementations et ordonnances locales spécifiques aux régions où notre fournisseur opère.
- Nationales : respecter la législation nationale qui régit les pratiques commerciales, le commerce et la conduite des entreprises dans les pays d'activité.
- Internationales : respecter les traités, les accords et les normes internationaux qui régissent les transactions transfrontalières et les activités mondiales.

Cet engagement à respecter les obligations légales fait partie intégrante de notre éthique commerciale et de notre responsabilité d'entreprise, ce qui garantit que nous opérons avec intégrité et transparence dans toutes nos transactions.

Tous les fournisseurs de YASKAWA EMEA doivent répondre aux exigences de la loi britannique sur l'esclavage moderne, de la Directive sur la publication d'informations en matière de durabilité des entreprises (« CSRD ») (UE/2022/2464) et de la Directive sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité (UE/2024/1760).

Le fournisseur implique également l'engagement de ses sous-traitants à respecter ces normes.

3 Droits humains

Le fournisseur s'engage à se conformer pleinement (i) à toutes les lois du travail applicables, et, (ii) à respecter l'ensemble des droits de l'homme et à garantir l'égalité des chances sur le lieu de travail conformément à la Déclaration universelle des droits de l'homme, aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, aux Principes du Pacte mondial des Nations Unies et aux Normes fondamentales du travail de l'OIT, aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, à la Convention européenne des droits de l'homme, à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, ainsi qu'aux droits et principes relatifs à l'enfance de l'UNICEF. Le fournisseur doit veiller à ce que ses propres fournisseurs, sous une forme appropriée, respectent les mêmes principes que ceux énoncés au point i), et (ii) ci-dessus.

Le fournisseur doit respecter la dignité personnelle, la vie privée et les droits de chaque individu et

Document number: POL-21384	Document title: code de conduite des fournisseurs V1				Document owner: Nolwenn Istas
Doc created, date 2025-12-19	Version: 20	Version date: 2026-03-04	Page: 2 of 7	Process:: Purchase	Approved by: Pascal Jeangirard

interdire les comportements et les menaces visant à nuire, et s'abstenir de toute discrimination, harcèlement et représailles fondés sur le sexe, l'âge, l'appartenance ethnique, la nationalité, la religion, le handicap, l'appartenance syndicale, l'affiliation politique, l'orientation sexuelle ou d'autres caractéristiques protégées par la législation nationale.

4 Grief et médiation

YASKAWA EMEA attend de tous les fournisseurs qu'ils disposent d'un processus accessible et confidentiel pour faire part de leurs préoccupations concernant les conditions de travail sans crainte de représailles. Tous les signalements doivent être traités de manière transparente, faire l'objet d'un suivi et être résolus en temps opportun.

[Whistleblowing System](#)

5 Respect de la liberté d'association

Nous attendons de notre fournisseur qu'il reconnaisse et respecte pleinement le droit de tous les employés de s'associer librement, de s'organiser et de participer à des associations de travailleurs ou à des syndicats de leur choix. Cela comprend le droit de participer à des négociations collectives et à d'autres activités légales liées à la représentation syndicale.

Les employés doivent être en mesure d'exercer ces droits sans crainte de représailles, de discrimination ou d'ingérence. La participation à ces organisations ne doit donner lieu à aucune forme de traitement préférentiel ou de désavantage. Si un employé choisit d'adhérer, de soutenir ou de s'abstenir d'adhérer à une organisation de travailleurs, sa décision devra être respectée de la même manière.

Nous attendons de notre fournisseur qu'il favorise un environnement de travail ouvert et inclusif où le dialogue entre les employés et la direction est encouragé et où les droits du travail sont respectés conformément aux normes internationales du travail, y compris celles établies par l'Organisation internationale du travail (OIT).

6 Santé et sécurité au travail

Nous attendons de notre fournisseur qu'il applique les mêmes normes élevées en matière de santé et de sécurité que Yaskawa. Le fournisseur doit assurer un environnement sain et sécurisé pour tous ses travailleurs, y compris les travailleurs temporaires, les entrepreneurs et toute autre personne susceptible d'être impliquée. Le fournisseur doit notamment :

- Mettre en place des structures et procédures adaptées pour gérer efficacement les risques santé-sécurité et assurer la conformité à la législation locale.
- Mettre en œuvre des mesures de contrôle efficaces, définir des objectifs pour limiter les risques et impacts.
- Veiller à ce que tous les travailleurs soient suffisamment conscients des risques et qu'ils reçoivent une formation appropriée en la matière.
- Identifier et évaluer les conditions potentiellement dangereuses sur le lieu de travail et minimiser les impacts potentiels.
- Suivre et documenter les données de performance de ses plans de progrès.

Document number: POL-21384	Document title: code de conduite des fournisseurs V1				Document owner: Nolwenn Istas
Doc created, date 2025-12-19	Version: 20	Version date: 2026-03-04	Page: 3 of 7	Process: Purchase	Approved by: Pascal Jeangirard

7 Conditions de travail

Le fournisseur doit s'assurer que les conditions de travail dans l'ensemble de ses activités et de sa chaîne d'approvisionnement sont conformes à toutes les lois du travail, conventions collectives et normes internationalement reconnues applicables. Tous les travailleurs doivent être traités équitablement, avec dignité et respect, et être employés dans des conditions qui favorisent leur bien-être physique, mental et économique.

7.1 Rémunération

Les fournisseurs doivent fournir à tous les employés des salaires, des avantages et des rémunérations qui :

- Sont conformes aux lois, réglementations et conventions collectives nationales applicables (ex: salaire minimum, heures de travail, rémunération des heures supplémentaires et avantages statutaires).
- Sont versées régulièrement, intégralement et de manière transparente, avec des bulletins de salaire indiquant les heures travaillées, les taux de rémunération et les déductions effectuées.

Les fournisseurs sont encouragés à aller au-delà des obligations légales et à tendre vers un salaire décent, permettant aux travailleurs et à leurs familles de couvrir leurs besoins essentiels et un niveau de vie convenable.

Les fournisseurs ne doivent pas effectuer de déductions non autorisées, retarder le paiement des salaires ou utiliser les retenues sur salaire comme outil disciplinaire.

7.2 Heures de travail et repos

Les fournisseurs doivent se conformer aux lois applicables et aux normes internationales en matière de temps de travail :

- La semaine normale de travail ne doit pas dépasser 48 heures et le nombre total d'heures de travail (y compris les heures supplémentaires) ne doit pas dépasser 60 heures par semaine, sauf dans des circonstances exceptionnelles autorisées par la loi.
- Les heures supplémentaires doivent être volontaires, limitées en fréquence et rémunérées à un taux majoré.
- Les travailleurs doivent bénéficier d'au moins une journée complète de repos tous les sept jours et avoir droit à des périodes de repos et à des congés payés obligatoires (par exemple, des congés annuels, des congés de maladie et des congés parentaux).

Les fournisseurs doivent disposer de systèmes de gestion du temps de travail.

7.3 Des conditions d'emploi transparentes et équitables

Les fournisseurs doivent garantir que :

- Chaque travailleur dispose d'un contrat écrit, clair et compréhensible, rédigé dans une langue qu'il maîtrise, précisant les conditions d'emploi, les fonctions, les horaires, la rémunération, les avantages et les procédures disciplinaires.
- Les contrats sont légaux, équitables et reflètent fidèlement les termes et conditions convenus, sans ambiguïté ni tromperie.
- Aucune pratique abusive n'est tolérée, notamment le faux travail indépendant ou la sous-traitance déguisée visant à contourner les protections légales du travail.

Document number: POL-21384	Document title: code de conduite des fournisseurs V1				Document owner: Nolwenn Istas
Doc created, date 2025-12-19	Version: 20	Version date: 2026-03-04	Page: 4 of 7	Process:: Purchase	Approved by: Pascal Jeangirard

7.4 Protection sociale et prestations

Les fournisseurs doivent fournir aux travailleurs toutes les protections sociales légalement obligatoires, telles que :

- Assurance maladie, couverture chômage, pensions et congé parental.
- Égalité d'accès aux prestations, sans discrimination fondée sur le type d'emploi ou la durée du contrat.
- Une attention particulière pour les travailleurs en situation de vulnérabilité (p. ex. les travailleuses enceintes, les aidants, les jeunes travailleurs)

7.5 Travailleurs migrants et contractuels

Lorsqu'il emploie des travailleurs migrants, saisonniers ou contractuels via des tiers, le fournisseur s'engage à :

- Garantir un traitement équitable : salaires, avantage sociaux et conditions de travail doivent être équivalents à ceux des employés recrutés directement.
- Assumer l'intégralité des frais de recrutement : aucun coût ne doit être supporté par les travailleurs pour accéder à l'emploi.
- Faciliter les démarches administratives : fournir une assistance pour l'obtention des permis de travail légaux et assurer l'accès aux droits et protections juridiques.

7.6 Emploi stable et régulier

Les fournisseurs doivent s'abstenir de toute pratique visant à contourner les obligations légales ou sociales, notamment :

- Recours abusif à la main-d'œuvre temporaire. Éviter l'utilisation excessive de contrats à court terme, de personnel occasionnel ou intérimaire dans le but de se soustraire aux obligations légales ou sociales.
- Mauvaise classification des travailleurs. Ne pas classer de manière erronée des employés en tant qu'entrepreneurs indépendants pour éviter les responsabilités liées à l'emploi.
- Contrats à durée déterminée injustifiés. Ne pas utiliser des contrats à durée déterminée pour des postes qui devraient être à durée indéterminée, sauf en cas de motif légitime et documenté.

8 Protection de l'environnement

Le fournisseur s'engage à établir et à maintenir un système de gestion environnementale approprié qui minimise l'impact de ses activités commerciales. Il s'agit, par exemple, de la réduction des déchets ou de l'utilisation de technologies respectueuses de l'environnement.

Tous les fournisseurs doivent se conformer sans restriction à toutes les réglementations légales en matière de protection de l'environnement, de santé et de sécurité au travail et mettre en place des mesures opérationnelles appropriées pour réduire au minimum les effets sur l'homme et l'environnement. Le fournisseur doit obtenir et conserver toutes les autorisations, approbations réglementaires et enregistrements requis. De plus, le fournisseur doit minimiser leur impact négatif sur la perte de biodiversité, la déforestation, le changement climatique et l'utilisation de l'eau. Le fournisseur est tenu de décliner contractuellement toutes ces obligations envers ses sous-traitants. Cela comprend la prise de mesures raisonnables et efficaces pour communiquer, mettre en œuvre et surveiller la conformité tout au long de leur chaîne d'approvisionnement.

Le fournisseur doit identifier, étiqueter et gérer les produits chimiques, les déchets et les autres matériaux qui présentent un danger pour les personnes ou l'environnement afin de s'assurer qu'ils sont manipulés, déplacés, entreposés, utilisés, recyclés, réutilisés ou éliminés en toute sécurité.

Document number: POL-21384	Document title: code de conduite des fournisseurs V1				Document owner: Nolwenn Istas
Doc created, date 2025-12-19	Version: 20	Version date: 2026-03-04	Page: 5 of 7	Process:: Purchase	Approved by: Pascal Jeangirard

Il est fortement recommandé au fournisseur de suivre sa performance environnementale au moyen d'indicateurs clés de performance (KPI) clairement définis et mesurables, en particulier de suivre ses émissions de gaz à effet de serre (GES), de fixer des objectifs mesurables de réduction et d'autres KPI environnementaux pertinents, d'élaborer des plans d'amélioration continue et de consacrer des ressources à la mise en œuvre de ces plans. Le fournisseur est également encouragé à informer régulièrement sa direction et ses employés sur les questions environnementales par le biais de formations ou d'autres canaux de communication appropriés.

9 Pratiques commerciales équitables

L'intégrité constitue le socle d'une relation d'affaires durable. À ce titre, le fournisseur s'engage à :

- Prévenir la corruption et les pratiques illicites. Ne tolérer aucune forme de corruption, de pots-de-vin ou d'avantage indu, et s'abstenir de toute activité visant à influencer les décisions commerciales de manière non autorisée.
- Respecter les règles de cadeaux et avantages. Les employés YASKAWA ne sont pas autorisés à recevoir des avantages autres que des invitations raisonnables et cadeaux de faible valeur.
- Garantir une concurrence loyale. S'abstenir de toute pratique visant à restreindre la concurrence, qu'elle soit nationale ou internationale.
- Protéger la propriété intellectuelle. Respecter les droits de propriété intellectuelle de Yaskawa et des tiers.
- Se conformer aux réglementations douanières et de contrôle des exportations. Appliquer strictement les lois et réglementations en matière de douane et de contrôle des exportations.
- Prévenir le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Ne pas participer, directement ou indirectement, à des activités liées au blanchiment d'argent ou au financement du terrorisme.
- Protéger les données personnelles. Traiter les données personnelles confiées avec responsabilité, conformément aux lois applicables.
- Gérer les conflits d'intérêts. Éviter ou divulguer tout conflit d'intérêts susceptible d'influencer la relation d'affaires.

10 Approvisionnement responsable en matières premières

Le fournisseur s'engage à :

- Éviter les matières premières issues de zones de conflit ou à haut risque. Mettre en place des mesures appropriées pour prévenir l'utilisation de matières premières provenant de zones de conflit ou à risque.
- Respecter les obligations légales et réglementaires. Tout fournisseur traitant des matières premières ou des composants contenant de l'étain, du tantale, du tungstène, de l'or (3TG) ou du cobalt, intégrés dans la chaîne d'approvisionnement directe des produits YASKAWA EMEA, doit se conformer à l'ensemble des lois et réglementations applicables en matière d'approvisionnement responsable et de minerais de conflit.
- Suivre le Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque, en fonction de sa position dans la chaîne d'approvisionnement, et fournir la documentation et les rapports pertinents démontrant cette conformité.

Document number: POL-21384	Document title: code de conduite des fournisseurs V1				Document owner: Nolwenn Istas
Doc created, date 2025-12-19	Version: 20	Version date: 2026-03-04	Page: 6 of 7	Process:: Purchase	Approved by: Pascal Jeangirard

11 Sécurité de l'information et protection des données

Le fournisseur doit se conformer à toutes les lois applicables en matière de protection des données et de la vie privée, y compris, mais sans s'y limiter, le Règlement général sur la protection des données (RGPD) (UE/2016/679) et d'autres normes locales ou internationales pertinentes.

12 Protection de la propriété intellectuelle

Le fournisseur s'engage à :

- Respecter toutes les formes de propriété intellectuelle. Reconnaître et protéger les droits de propriété intellectuelle, y compris, sans s'y limiter, les brevets, marques, droits d'auteur, secrets commerciaux et technologies exclusives.
- Mettre en place des mesures de protection appropriées. Garantir la sécurité des informations confidentielles et exclusives par des mesures physiques, techniques et administratives visant à prévenir tout accès, utilisation ou divulgation non autorisés.
- Former régulièrement les employés. Assurer une formation continue sur l'importance de la protection des actifs intellectuels et sur les obligations spécifiques définies dans le Code de conduite fournisseur

13 Plan de continuité des activités

Le fournisseur s'engage à maintenir un plan de continuité des activités à titre de mesure d'urgence pour atténuer les effets des interruptions d'activité, par exemple en raison de cyber incidents, de guerre ou de terrorisme, de catastrophes naturelles ou d'interruptions de la chaîne d'approvisionnement.

Le fournisseur s'engage à informer YASKAWA EMEA des incidents affectant la continuité de l'activité dans les plus brefs délais. YASKAWA EMEA s'efforcera de soutenir le fournisseur dans la mesure du possible.

14 Coopération et remédiation

Le fournisseur doit coopérer pleinement avec YASKAWA EMEA afin de garantir le respect des exigences du présent Code de conduite. Cette coopération inclut, sans s'y limiter, les engagements suivants :

- Fourniture d'informations et de documents. Mettre à disposition, sur demande, des informations et documents exacts, complets et transmis dans les délais, démontrant la conformité aux dispositions du Code.
- Participation aux évaluations et audits. Répondre aux demandes de diligence raisonnable et accepter de se soumettre à des auto-évaluations, audits ou visites de sites liés au développement durable, réalisés par YASKAWA EMEA ou par des tiers indépendants mandatés.
- Accès aux ressources nécessaires. Accorder un accès raisonnable au personnel, aux installations et aux dossiers pertinents pour permettre la vérification de la conformité.

Si une non-conformité au présent Code est identifiée — soit à la suite d'une évaluation ou d'un audit réalisé par YASKAWA EMEA, soit par les contrôles internes du fournisseur, ses mécanismes de réclamation ou son dispositif d'alerte — le fournisseur est tenu de :

- Notifier rapidement YASKAWA EMEA de la situation.
- Mener une enquête interne, si nécessaire, afin d'identifier les causes
- Élaborer et soumettre un plan de remédiation assorti d'échéances et de mesures vérifiables.
- Mettre en œuvre les actions correctives sans retard et conformément au calendrier convenu.
- Fournir des mises à jour régulières sur l'avancement jusqu'à la résolution complète.

Document number: POL-21384	Document title: code de conduite des fournisseurs V1				Document owner: Nolwenn Istas
Doc created, date 2025-12-19	Version: 20	Version date: 2026-03-04	Page: 7 of 7	Process:: Purchase	Approved by: Pascal Jeangirard

YASKAWA EMEA s'engage à collaborer avec les fournisseurs pour résoudre les problèmes de manière constructive. Toutefois, dans les cas suivants :

- La remédiation n'est pas réalisable ou n'est pas mise en œuvre de bonne foi,
- Des violations répétées ou graves sont constatées,
- Ou une absence manifeste de coopération est démontrée,

YASKAWA EMEA se réserve le droit de suspendre ou de mettre fin à la relation commerciale.

Le principal point de contact de YASKAWA EMEA est

procurement.compliance@yaskawa.eu.

Les informations peuvent également être soumises personnellement ou de manière anonyme via le système d'alerte YASKAWA EMEA :

<https://www.yaskawa.eu.com/about-yaskawa/Compliance/whistleblowing>

Signature

Le signataire doit être dûment autorisé à signer au nom de l'entreprise.

**Pascal
Jeangirard**

Digitally signed by Pascal
Jeangirard
Date: 2025.12.18 17:31:48
+01'00'

Signature Yaskawa France

President

Date :

Signature Fournisseur

Date :